



CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR

Le règlement 11.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque entraîneur doit lire et signer le «Code d'éthique de l'entraîneur». Un manquement ou un non-respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

- Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du hockey amateur et les défendre en tout temps.
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
- Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements.
- Ne pas oublier que les joueurs doivent profiter d'un temps de glace de façon équitable.
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs.
- Apprendre aux joueurs que les règlements visent à les protéger et à établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant.
- Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités.
- Toujours se rappeler que l'objet du hockey mineur n'est pas de faire mal à l'adversaire ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues.
- Conformément à la «Loi sur le tabac et les produits de vapotage». Il est interdit de faire usage d'une cigarette électronique **dans tous les lieux où il est interdit de fumer.**
- Éviter toute consommation de boissons alcooliques ou de drogues devant ses joueurs et les sensibiliser aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.
- Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre de l'AHMVBVC ainsi que de Hockey Québec.

Le fait de ne pas respecter ce qui précède, pourrait valoir de perdre son poste, que ce soit celui d'entraîneur chef, entraîneur adjoint ou de gérant.

Tous les comportements, actes et gestes constituant un manquement au code d'éthique et disciplinaire seront sanctionnés selon le tableau des sanctions ci-dessous et inscrits dans le dossier du joueur peu importe la nature du manquement.

| |
|---|
| Avertissement verbal du directeur de niveau / comité de discipline |
| Rencontre avec le comité de discipline et avertissement écrit et verbal signé par le contrevenant |
| Le contrevenant se verra interdire l'accès à toute activité (match, pratique, tournois, party etc...) Une réévaluation sera requise l'année suivante. |

| Prénom / Nom en lettre moulées | Poste | Signature |
|--------------------------------|-------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |